

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-05

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif au régime de garantie de l'État en faveur des sociétés du secteur de la construction navale ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 15 janvier 2016,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 15 janvier 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI